CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-530-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2018-530 CONCERNANT LE PROGRAMME ÉCOPRÊT – PROGRAMME D'AIDE POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU l'adoption du règlement 2018-531 décrétant un emprunt pour la mise en œuvre du Programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques pour les citoyens de la Municipalité de Wentworth-Nord le 15 juin 2018;

ATTENDU la confirmation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant la conformité du Règlement 2018-531;

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de corriger certains éléments du règlement 2018-530 concernant le programme ÉcoPrêt – Programme d'aide pour le remplacement des installations septiques ;

ATTENDU QUE ces dépenses seront prévues pour les années 2024 à 2027;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement a été dûment donné
par monsieur Régent Gosselin, lors de la séance du Conseil du 17 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Léger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil que le règlement 2018-530-2 amendant le règlement 2018-530 concernant le programme ÉcoPrêt – programme d'aide pour le remplacement des installations septiques soit adopté et qu'il soit statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 26 FONDS D'OPÉRATION est modifié comme suit :

Les fonds nécessaires au programme Écoprêt sont pris à même le fonds d'opération du programme Écoprêt, financé par le règlement d'emprunt prévu à l'article 25.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____	_____
Danielle Desjardins	Ron Kelley
Mairesse	Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion, présentation et adoption du projet :	**Le 17 avril 2024**
Adoption du règlement :	**Le 15 mai 2024**
Entrée en vigueur :	**Le 22 mai 2024**
Avis d'entrée en vigueur :	**Le 22 mai 2024**